



Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 029-212901052-20250409-20250322-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 25

Le 3 avril

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 4

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Corinne DUCLOS qui a donné pouvoir à Christine PORTAILLER, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
28 mars 2025

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

---

N° D\_2025-04-03-22

**Objet : ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil municipal de voter toutes modifications des règlements intérieurs des services municipaux ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mars 2025 ;

Considérant la volonté municipale de développer les pratiques collectives et de renforcer la communication sur le territoire.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs présentés.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 3 avril 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE





VILLE DE  
LANDIVISIAU



# ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LANDIVISIAU

## RÈGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

INSTRUMENTS	COURS
<b>Cours individuels (dès 6 ans)</b>	
Guitare classique Basse électrique	lundi mardi mercredi
Piano	<i>à définir</i>
Tuba (saxhorn ou euphonium) Trompette / Cornet Flûte traversière Saxophone Flûte à bec Trombone Clarinette	lundi mardi mercredi jeudi
Batterie	mercredi
Violon	<i>à définir</i>
Accordéon chromatique et diatonique ( <i>sous réserve d'inscription</i> )	<i>à définir</i>
Musique adaptée (dès 4 ans) Autiste, asperger, hyperactif, troubles de l'attention	<i>à définir</i>
<b>Cours collectifs</b>	
Eveil musical dont parcours découverte d'instruments (5/6 ans)	<i>à définir</i>
Chorale (dès 8 ans)	<i>à définir</i>

### ORGANISATION GÉNÉRALE

L'École municipale de musique est placée sous la Direction culturelle de la Ville.

L'enseignement est assuré par des professionnels placés sous la responsabilité d'un Directeur.

Le Directeur et chaque professeur contrôlent l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, soit auprès du Directeur, soit auprès du professeur ou de la Direction culturelle.

Aucune modification de cours ne sera permise sans l'accord conjoint du professeur concerné et du Directeur.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes.

Les cours de musique s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés.

Le calendrier des vacances scolaires est affiché sur le panneau d'information à l'entrée de l'école de musique.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Les inscriptions sont définitivement closes le **18 octobre 2025**. Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise au-delà de cette date, exceptée pour les cours collectifs (chorale et éveil musical) de contrat pour les professeurs.

Il ne sera consenti, ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi
- ⇒ maladie
- ⇒ déménagement
- ⇒ changement de situation familiale
- ⇒ mobilité étudiante

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire – Hôtel de Ville – 19 rue Georges Clemenceau – CS 90609 – 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

## AUDITIONS

Une audition publique, en entrée libre et ouverte à tous, est programmée à 20h à la salle François-de-Tournemine : le **vendredi 19 décembre 2025**.

Participation des élèves à la Fête de la musique, le samedi 20 juin 2026 et aux évènements en lien avec la programmation de la saison culturelle.

Six auditions ont également lieu à l'école de musique pour permettre aux élèves de jouer devant un public (*calendrier à déterminer*).

## ENSEIGNEMENT ET DISCIPLINES

### ○ l'éveil musical dont parcours découverte d'instruments

Cours collectif d'une heure proposé aux enfants **de 5 à 6 ans**. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de jeux sonores, jeux rythmiques, chant (« petite chorale »), dessin, découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique.

Les professeurs sont susceptibles d'intervenir pour faire découvrir les instruments.

Les parents signent une décharge et s'engagent à maintenir en bon état et à manipuler avec précaution les instruments. En cas de dégradation ou de perte, les frais occasionnés et/ou remplacement, sont à la charge des familles.

**Dès l'âge de 6 ans**, l'enfant peut suivre un cours instrumental (durée : 30 minutes) et suivre un cours d'éveil musical avec parcours découverte d'instrument (durée : une heure) : **cours musical en initiation**.

**À 7 ans**, l'enfant rentre dans le 1<sup>er</sup> cycle en pratiquant un instrument d'une durée de 30 minutes et d'une heure de formation musicale.

### ○ les pratiques collectives

Élément moteur pour créer du lien et donner naissance à des temps de convivialité autour de projets communs.

<b>Atelier Musiques du monde</b> styles musicaux variés (répétitions ponctuelles avec l'atelier guitares)	mardi 19h-20h	animé par le professeur d'instruments à vents et ouvert à tous les instruments
<b>Atelier guitares</b> (répétitions ponctuelles avec l'atelier Musiques du monde)	mardi 19h-20h	animé par la professeure de guitare
<b>Atelier Musiques actuelles</b> instruments et chant <i>Les bouchons d'oreilles sont fortement préconisés pour cet atelier dont la musique est amplifiée</i>	mercredi 17h-18h (groupe 1)	animé par les professeurs de piano et de batterie

Les ateliers sont gratuits pour les élèves inscrits en cours instrumental.

En formation musicale comme dans les ateliers de pratiques collectives, une assiduité de l'élève à l'année est fortement recommandée afin de ne pas déstabiliser le groupe.

Les adultes du cycle libre peuvent intégrer et renforcer les classes de pratiques collectives.

### ○ la chorale

Proposée aux **8/18 ans**, avec un répertoire varié, musiques de variété, classique et populaire.  
La chorale est gratuite pour l'élève inscrit en cours instrumental.

### ○ la musique adaptée (avec ou sans instrument)

Méthode d'apprentissage qui prend en compte les goûts, les envies, les compétences insoupçonnées de l'enfant. À petits pas et en douceur, la professeure s'adapte à l'élève pour instaurer une relation de confiance et utiliser la musique comme vecteur de communication non verbale.

- musique adaptée seule : cours individuel de 30 minutes à partir de 4 ans, destiné aux enfants présentant des troubles de l'attention.
- la musique adaptée peut se compléter avec un cours individuel instrumental de 30 minutes.

### ○ la formation musicale (solfège)

La formation musicale est obligatoire pour les élèves inscrits en instruments.

La formation musicale est le langage commun à tous instrumentistes. Lecture de notes, rythme, théorie, dictée musicale, chant, culture musicale avec des écoutes de différents styles (classique, jazz, musiques du monde, musique actuelle amplifiée...) et genres (opéra, concerto, musique de chambre...).

La formation musicale est divisée en 2 cycles, eux-mêmes constitués de différents niveaux.

## ÉVALUATIONS

Seule la fin de cycle instrumental fait l'objet d'un examen de passage obligatoire. Pour les années intermédiaires d'apprentissage instrumental, l'évaluation continue sera prise en compte.

Pour la formation musicale, l'évaluation continue est adoptée avec un test plus conséquent en fin de cycle.

Les examens de fin de cycle instrumental se déroulent devant un jury composé du Directeur de l'école de musique et du professeur de la discipline concernée ainsi que d'autres professeurs.

## DÉFINITION DES CYCLES ET NIVEAUX

Les cours sont dispensés sur une heure pour tous les niveaux (Cycle 1 = 5 ans / Cycle 2 = 4 ans).

- CYCLE 1 : 1C1 / 1C2 / 1C3 / 1C4 / 1C5 : lundi / mardi / mercredi / jeudi
- CYCLE 2 : 2C1 / 2C2 / 2C3 / 2C4 : mercredi / jeudi
- Pour les adultes débutants : un cours de formation musicale supplémentaire est possible (avec supplément tarif FM).

## Cycle 1

	<u>Cycle 1</u>	<u>Cycle 1</u>	<u>Cycle 1</u>	<u>Cycle 1</u>	<u>Fin de 1er Cycle</u>
	1C1	1C2	1C3	1C4	1C5
Formation Musicale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	30 minutes				

## Cycle 2

	<u>Cycle 2</u>	<u>Cycle 2</u>	<u>Cycle 2</u>	<u>Fin de 2<sup>ème</sup> Cycle</u>
	2C1	2C2	2C3	2C4
Formation Musicale	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes

**Pour l'adulte et l'étudiant**, le cours individuel d'instrument est de 45 minutes.

## TARIFS 2025/2026

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 3 avril 2025)

LANDIVISIEN						
Musique adaptée				Musique adaptée et instrument		
Enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et +
		118 €	100 €	94 €	172 €	146 €

COMMUNES EXTERIEURES						
Musique adapté				Musique adaptée et instrument		
Enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et +
		156 €	133 €	125 €	250 €	213 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250409-20250322-DE

LANDIVISIEN												
	1 <sup>er</sup> enfant (instrument + FM) & (éveil + instrument)		2 <sup>ème</sup> enfant (instrument + FM) & (éveil + instrument)		3 <sup>ème</sup> enfant et + (instrument + FM) & (éveil + instrument)		Eveil musical dont parcours découverte d'instruments			Chorale* Formation musicale seule		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
Enfant	225 €	264 €	191 €	224 €	180 €	211 €	118 €	100 €	94 €	54 €	46 €	43 €
Adulte	633 €											
Adulte* (-20 %)	506 €											
Etudiant et Pass culture*	440 €											
COMMUNES EXTERIEURES												
	1 <sup>er</sup> enfant (instrument + FM) & (éveil + instrument)		2 <sup>ème</sup> enfant (instrument + FM) & (éveil + instrument)		3 <sup>ème</sup> enfant et + (instrument + FM) & (éveil + instrument)		Eveil musical dont parcours découverte d'instruments			Chorale* Formation musicale seule		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
Enfant	364 €	426 €	309 €	362 €	291 €	341 €	156 €	133 €	125 €	94 €	80 €	75 €
Adulte	770 €											
Adulte* (-20 %)	616 €											
Etudiant et Pass culture*	440 €											

\* La chorale et les ateliers de pratiques collectives sont gratuits pour l'élève inscrit en cours instrumental.

\* Tarif « Adulte » : l'adulte bénéficie d'une réduction de 20 % si son enfant est également inscrit.

\* Pass culture : application téléphonique sur laquelle le jeune dispose d'un crédit de 50 € à 17 ans et 150 € à 18 ans (valable jusqu'à la veille des 21 ans). Application à télécharger sur : <https://pass.culture.fr/nosapplications/>

Une formule « **coup de pouce** » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./ M.S.A. (à l'exception de la chorale et de la formation musicale) :

Quotient Familial*	2025/2026 réduction par enfant
≤ 400 €	50 € / an
entre 401 et 500 €	40 € / an
entre 501 et 600 €	30 € / an
entre 601 et 700 €	20 € / an
entre 701 et 900 €	10 € / an

\* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

## **RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

**ASSURANCES** : les parents s'engagent à souscrire pour leur enfant un contrat d'assurance de Responsabilité Civile couvrant le risque extra-scolaire.

**DROIT A L'IMAGE** : sur la fiche d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...).

## **ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE**

L'élève s'engage à adopter un comportement respectueux pour assurer le bon déroulement des cours individuels et collectifs. Si un comportement inapproprié est constaté, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription, sans possibilité de remboursement de la cotisation annuelle.

## **ABSENCE D'UN PROFESSEUR**

**Absence occasionnelle** : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle devra être assuré sur une date ultérieure.

**Absence pour maladie** : l'absence du professeur en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

## **OFFRE SPECTACLE VIVANT**

L'École de musique étant un service de la Direction culturelle, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur pour un spectacle de son choix (sauf tarif A et A+) au cours de la programmation 2025/2026, dans le cadre des passerelles entre l'école de musique et la programmation spectacle vivant.

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par son professeur en début d'année scolaire.

Les billets sont à réserver et à retirer à la Direction culturelle.

## **INSTRUMENTS / FOURNITURES**

- L'élève devra prévoir en début d'année, l'achat de méthodes et de partitions.
- L'élève doit posséder l'instrument pratiqué et si nécessaire prévoir la location de l'instrument dans un magasin spécialisé. Il est fortement recommandé de prendre conseils auprès du professeur.

## **FACTURATION**

Deux possibilités s'offrent aux familles pour le règlement de la cotisation annuelle :

1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2025 au Centre des Finances Publiques de Morlaix (à réception de l'avis de sommes à payer), par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

2) 3 prélèvements automatiques : 10 novembre 2025, 10 janvier 2026 et 10 avril 2026.

Pour une nouvelle inscription, un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B. Le prélèvement est tacitement reconduit (en cas de changement de coordonnées bancaires, le SEPA et le RIB seront à fournir).

## INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE 2025/2026

- À la Direction culturelle, ouvert du lundi au vendredi
- Aux portes ouvertes de l'école de musique : mercredi 25 juin 2025 de 10h à 18h30
- À la salle Le Vallon : samedi 6 septembre 2025 de 9h à 15h30, lors de la « Journée des associations »
- Une permanence est assurée à l'école de musique, le mercredi 17 septembre 2025 de 13h30 à 16h30

La rentrée musicale est fixée au lundi 15 septembre 2025. Fin des cours le samedi 27 juin 2026 au soir.

Le dossier est à retourner, soit :

- par mail à : [e.dreano@landivisiau.fr](mailto:e.dreano@landivisiau.fr)
- à la Direction culturelle, 16 rue du Général-de-Gaulle, 29400 Landivisiau (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30) / [culture@landivisiau.fr](mailto:culture@landivisiau.fr)

## RENSEIGNEMENTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano, se tient à votre disposition à la Direction culturelle, 16 rue du Général-de-Gaulle.

Nouvelle adresse à partir de décembre 2025 : Pôle Culturel, rue du Manoir.

☎ 02.98.68.67.63 / [e.dreano@landivisiau.fr](mailto:e.dreano@landivisiau.fr)

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh) : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école de musique »).



Direction culturelle  
16 rue du Général-de-Gaulle  
29400 Landivisiau

02.98.68.67.63  
[e.dreano@landivisiau.fr](mailto:e.dreano@landivisiau.fr)

[www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)  
[www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh)  
Facebook Culture Landivisiau



DÉPARTEMENT  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed





# ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES LANDIVISIAU



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

### HORAIRES DES COURS

ÂGES	COURS	HORAIRES
Enfants de 7 à 10 ans	Lundi	17h / 18h30
	Vendredi	17h / 18h30
Enfants de 11 ans et plus	Lundi	18h30 / 20h
	Vendredi	18h30 / 20h

### ORGANISATION GÉNÉRALE

Gestionnaire et organisateur : Ville de Landivisiau / Direction culturelle

Les cours, dispensés par Guillaume Le Quément, diplômé des Beaux-Arts, peintre, sculpteur et décorateur événementiel, ont pour but de faire découvrir les différents domaines et techniques des arts plastiques : modelage, dessin, peinture, aquarelle, encre de chine, mosaïque, découpage/collage, croquis, sculpture (béton cellulaire, construction), photographie, esquisse...

Lieu : Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

L'exploration des arts plastiques en groupe laisse aussi place au développement d'un travail personnel.

Le professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, auprès de la Direction culturelle ou du professeur.

Les cours s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés.

Le calendrier des vacances scolaires de l'école d'arts plastiques est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes. Il est affiché sur le panneau d'information dans la salle des arts.

### MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Il est possible de faire un cours d'essai, au-delà, l'inscription est définitive.

Il ne sera consenti ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi
- ⇒ maladie
- ⇒ déménagement
- ⇒ changement de situation familiale
- ⇒ mobilité étudiante

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire – Hôtel de ville – 19 rue Georges Clemenceau – CS 90609 – 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif. Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année.

### **RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

**ASSURANCES** : les parents s'engagent à souscrire pour leur enfant un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire.

**DROIT A L'IMAGE** : sur le dossier d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...).

### **ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE**

Les smartphones sont autorisés pendant le cours, uniquement pour visualiser ou rechercher des images, en accord avec le professeur. Le port du casque audio est interdit en cours.

L'élève s'engage à adopter un comportement respectueux pour assurer le bon déroulement du cours collectifs. Si un comportement inapproprié est constaté, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription, sans possibilité de remboursement de la cotisation annuelle.

### **ABSENCE DU PROFESSEUR**

- **Absence occasionnelle** : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle devra être assuré sur une date ultérieure.
- **Absence pour maladie** : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

### **PROPOSITIONS TARIFS 2025/2026**

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 3 avril 2025)

Les fournitures sont comprises dans la cotisation annuelle.

	<b>LANDIVISIEN</b>		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
Enfant/Adolescent	152 €	129 €	122 €
Etudiant et Pass culture*	209 €		
	<b>COMMUNES EXTERIEURES</b>		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
Enfant/Adolescent	208 €	177 €	166 €
Etudiant et Pass culture*	209 €		

Pass culture : application téléphonique sur laquelle le jeune dispose d'un crédit de 50 € à 17 ans et 150 € à 18 ans (valable jusqu'à la veille des 21 ans). Application à télécharger sur : <https://passculture.fr/applications/>

Une formule « coup de pouce » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./ M.S.A. :

Quotient Familial*	2025/2026 réduction par enfant
≤ 400 €	50 € / an
entre 401 et 500 €	40 € / an
entre 501 et 600 €	30 € / an
entre 601 et 700 €	20 € / an
entre 701 et 900 €	10 € / an

\* fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

## **FACTURATION**

Vous avez deux possibilités pour le règlement de la cotisation annuelle :

- 1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2025 au Centre des Finances Publiques de Morlaix (à réception de l'avis de sommes à payer) par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).
- 2) règlement en 3 fois, par prélèvement automatique : 10 novembre 2025, 10 janvier 2026 et 10 avril 2026.

Pour une nouvelle inscription, un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B. Le prélèvement est tacitement reconduit (en cas de changement de coordonnées bancaires, le SEPA et le RIB seront à fournir).

## **OFFRE SPECTACLE VIVANT**

L'École d'arts plastiques étant un service de la Direction culturelle, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur pour un spectacle de son choix (sauf tarif A et A+) au cours de la programmation 2025/2026, dans le cadre des passerelles entre l'école d'arts plastiques et la programmation spectacle vivant.

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par son professeur en début d'année scolaire.

Les billets sont à réserver et à retirer à la Direction culturelle.

## **INSCRIPTIONS / RENSEIGNEMENTS POUR LA RENTRÉE 2025/2026**

- À la Direction culturelle, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.  
e.dreano@landivisiau.fr / 02.98.68.67.63  
Nouvelle adresse à partir de décembre 2025 : Pôle Culturel, rue du Manoir.
- À la salle Le Vallon : le samedi 6 septembre 2025 de 9h à 15h30, lors de la « Journée des associations ».

La rentrée artistique est fixée au lundi 15 septembre 2025 à la Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

Fin des cours le vendredi 26 juin 2026 au soir.

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh) : fiche d'inscription, règlement

ID : 029-212901052-20250409-20250322-DE

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh) (interieur, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture d'arts plastiques »)).



Direction culturelle  
16 rue du Général-de-Gaulle  
29400 Landivisiau  
[culture@landivisiau.fr](mailto:culture@landivisiau.fr)

02.98.68.67.63  
[e.dreano@landivisiau.fr](mailto:e.dreano@landivisiau.fr)

[www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)  
[www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh)



DÉPARTEMENT  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed

